

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	39	44

**N° 166/2018**

**OBJET : Approbation de la répartition des biens meubles et immeubles et du personnel suite à la restitution de la compétence ALAE**

**L'an deux mille dix-huit et le 11 septembre à 20h30,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 5 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Michel COURTIADÉ, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Philippe FOURMENTIN, Régis GRANGE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Sébastien VINCINI.

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : M. Jean CHENIN donne procuration à M<sup>me</sup> Pierrette HENDRICK, M. Gilles COMBES à M<sup>me</sup> Danielle TENSA, M<sup>me</sup> Monique COURBIERES à M. Jean-Louis REMY, M<sup>me</sup> Sabine PARACHE à M<sup>me</sup> Nadia ESTANG, M. Michel ZDAN à M. Serge BAURENS.

**ABSENTS** : Messieurs Pierre-Yves CAILLAT, Jean DELCASSE, Patrick LACAMPAGNE, Serge MARQUIER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Madame Nadine BARRE a été nommée secrétaire de séance.**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que suite à la restitution de la compétence :

- Création, organisation et gestion des activités de Loisirs aux Ecoles (ALAE) maternelles
- Création, organisation et gestion des activités de Loisirs Associés aux Ecoles (ALAE) primaires

actée par délibération n°165/2018 en date du 11 septembre 2018, il convient de déterminer les conditions de partage des biens acquis ou réalisés et de personnels, conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du CGCT et l'article L 5211-4-1 IV du CGCT ;

Vu les dispositions de l'article L 5211-4-1 IV du CGCT bis,

Il a été convenu ce qui suit :

**Identification du personnel affecté à la compétence ALAE**

Agent	Commune d'origine	Temps ALAE	Temps ALSH	Total volume horaire
A	CCBA MAD Léo Lagrange	806h31 dont 88h51*	598h59 dont 285h12**	1404h90
B	CCBA MAD Léo Lagrange	719h17 dont 88h51 *	529h63 dont 276h12**	1248h80
C	CCBA MAD Léo Lagrange	425h28 dont 50h02 *	355h25 dont 119h88**	780h50
D	CCBA MAD Léo Lagrange	749h22 dont 88h46*	499h58 dont 267h12	1248h80

\*les temps ALAE comprennent des temps de réunions, préparations et manifestations ponctuelles

\*\*les temps des mercredis après-midi compris dans le temps ALSH

Les agents étant chargés pour une partie de leurs fonctions de la mise en œuvre d'une compétence restituée restent conformément à la règle fixée par les dispositions susvisées, intégrés dans les effectifs de la CCBA.

Ils seront mis à disposition des communes au titre de la compétence ALAE ; Le coût de la masse salariale liée à la compétence ALAE sera remboursé à la CCBA par le biais des conventions de mise à disposition et le calcul des charges supplémentaires. La convention de mise à disposition sera soumise à l'avis préalable de la Commission Administrative paritaire.

Vu les dispositions de l'article L 5211-25-1 du CGCT,

#### Identification des biens meubles et immeubles

COMMUNE	Propriétaire (commune ou CCBA)	Usage partagé ALAE /ALSH	Modalités
Le Vernet	Commune	oui	Convention de mise à disposition
Venerque	Commune	oui	Convention de mise à disposition
Lagardelle	CCBA	oui	Convention de mise à disposition
Beaumont	CCBA	oui	Convention de mise à disposition

Les locaux faisant tous l'objet d'un usage partagé et dont les communes sont propriétaires continueront d'être mis à disposition de la CCBA pour les besoins de la compétence ALSH. Seuls les bâtiments des communes de Beaumont-sur-Lèze et Lagardelle-sur-Lèze resteront propriété intégrale de la CCBA qui les mettra à la disposition des communes de Beaumont-sur-Lèze et Lagardelle-sur-Lèze pour les besoins de la compétence ALAE.

Les coûts de fonctionnement seront remboursés par les collectivités utilisatrices selon les modalités de calcul et de paiement fixées par la convention de mise à disposition.

La restitution de la compétence ALAE n'implique donc aucun transfert de biens immeubles ou biens meubles.

Ces modalités de répartition du personnel et des biens meubles et immeubles prendront effet le 31 décembre 2018.

Après avoir entendu l'exposé du Président, les membres du Conseil de Communauté, à l'unanimité :

**DECIDENT** de déterminer les modalités de répartition du personnel et des biens meubles et tel que proposé ci-dessus par le Président ;

**PRECISENT** que ces modalités doivent être adoptées par délibérations concordantes de la CCBA et des conseils municipaux des communes membres.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS